



COMMUNE DE LAURET

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public, suite à une manifestation d'intérêt spontanée

Dénomination de l'autorité concernée : Commune de LAURET
Domiciliée en mairie : 1, place des Jardins du Château – 34270 LAURET
Représentée par son maire : Stéphane CATANIA

Objet de la publicité :

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément ses articles L 2122.1 et L 2122.4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) :

Article L 2122-1 : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. (...)

Article L 2122.4 : lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Le présent avis a donc pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par :

La société SAS WATT-PIC à capital variable et à gestion coopérative, n° SIRET 89842837000016 inscrite au RCS de Montpellier, siège social en Mairie, 1 place des Jardins du Château 34270 Lauret.

Celle-ci se propose d'installer une microcentrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment dit « Atelier Municipal », situé Chemin des Vignes de la Faugère.
Il est ici précisé que le bâtiment appartient au domaine public.
Cette microcentrale serait d'une puissance maximale de 9 kWc.

Nature de l'activité envisagée : production et vente d'électricité solaire.

Forme juridique de l'occupation du domaine public : une convention d'occupation temporaire (COT) non constitutive de droits réels.

Durée de la convention souhaitée : minimum 20 ans.

Redevance : conformément au CG3P, la SAS WATT-PIC propose le règlement d'une redevance. Celui-ci pourra avoir lieu en numéraire ou selon toute autre convention.

Délai de manifestation :

Si aucun candidat concurrent ne se manifeste dans le délai de quatre semaines à dater de la parution sur notre site internet le **10 janvier 2022** soit avant le **6 février 2022** à minuit, la collectivité traitera directement de l'autorisation d'occupation temporaire avec la société ayant manifesté spontanément son intérêt.

Dossier de candidature :

Il devra comporter :

- L'identification et la présentation du demandeur
- La description sommaire de la partie des biens du domaine public dont la mise à disposition est sollicitée
- Une note de motivation détaillée
- Une note décrivant le modèle économique et notamment la justification de la nature citoyenne du projet au sens de la définition ci-dessous d'Energie Partagée :
« Le projet citoyen est un projet d'ancrage local, à finalité non spéculative, à gouvernance citoyenne, de type coopératif, à transparence totale sur le fonctionnement et les aspects financiers, et s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement et de réduction des consommations énergétiques »
- Une note précisant l'expérience professionnelle
- Les moyens techniques envisagés pour la mise en œuvre du projet
- Les modalités de règlement de la redevance à prévoir en contrepartie de la mise à disposition demandée
- L'attestation de l'assurance en matière responsabilité civile professionnelle
- Tout élément complémentaire que le candidat pourra juger opportun de communiquer pour éclairer son projet

Les candidats sont informés que la municipalité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

Les dossiers devront être adressés :

- Sous pli cacheté à la mairie de LAURET avant le **6 février** à minuit, le cachet de la poste faisant foi, avec la mention « Projet solaire photovoltaïque citoyen sur le patrimoine de la commune de Lauret », ou :
- Par transmission dématérialisée à l'adresse électronique : dgs@commune-lauret.fr
En ce dernier cas, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles avant le **06 février** à minuit. La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai mentionné ci-avant, un ou plusieurs candidats manifesteraient leur intérêt pour occuper la ou les toitures dans les conditions définies ci-dessus, il sera mis en œuvre, sans nouvelle publicité, un protocole de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P. A cette fin, un dossier sera adressé aux candidats, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la collectivité, et des éléments à fournir, s'ils diffèrent de ceux déjà fournis.

Le Maire : Stéphane CATANIA